



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

15

juillet 2025

Habitat

L'essentiel sur...

Le droit au logement opposable (DALO)

Évolution 2024 en Nouvelle-Aquitaine

Les difficultés persistantes d'accès au logement, notamment pour les ménages modestes, contribuent à une progression soutenue des recours au titre du droit au logement opposable (DALO) à l'échelle nationale, tendance encore plus marquée en Nouvelle-Aquitaine.

La Gironde demeure le département le plus fortement concerné au sein de la région. Néanmoins, la hausse globale du nombre de recours s'explique principalement par la dégradation de la situation dans les autres départements, à l'exception notable des Landes et de la Creuse, où une stabilité relative est observée.

En rupture avec les tendances observées les années précédentes, le taux d'avis favorables émis par les commissions de médiation DALO (COMED) en Nouvelle-Aquitaine (38 %) dépasse désormais la moyenne nationale (35 %)*. Cette évolution concerne également le nouveau motif relatif à l'inadaptation du logement au handicap.

Le droit au logement opposable (DALO) institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement (recours DALO) – ou un hébergement (recours DAHO) – digne et indépendant. Ce droit s'exerce par un recours amiable devant une commission de médiation DALO (COMED) instituée dans chaque département.

La COMED examine le caractère prioritaire et urgent du relogement du ménage dans un délai fixé par arrêté préfectoral. La décision administrative de la COMED peut être contestée par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

* France hors Île-de-France et outre-mer -- 82 départements ayant reçu des recours DALO/DAHO

** Source : InfoDalo mars 2025

Évolution des recours logement

Dpt	Nombre de recours en 2015	2021	2022	2023	2024	2024 // 2023	Evolution en 10 ans
16	30	64	95	127	170	34 %	467 %
17	112	363	316	420	522	24 %	366 %
19	15	25	41	26	61	135 %	307 %
23							
24	15	69	94	96	82	-15 %	447 %
33	1 374	1 766	1 808	2 067	2 123	3 %	55 %
40	134	137	152	134	94	-30 %	-30 %
47	14	84	110	110	148	35 %	957 %
64	441	363	389	458	550	20 %	25 %
79	2	47	43	85	73	-14 %	3550 %
86	73	134	175	201	205	2 %	181 %
87	22	70	83	101	124	23 %	464 %
Total N-A	2 232	3 122	3 306	3 825	4 152	9 %	86 %

Évolution des recours hébergement

Dpt	Nombre de recours en 2015	2021	2022	2023	2024	2024 // 2023	Evolution en 10 ans
16			1	4	6	50 %	NC
17	16	25	22	8	29	263 %	81 %
19					1		NC
23							
24							NC
33	94	62	111	207	243	17 %	159 %
40	1		1	2		-100 %	-100 %
47							
64	10	18	17	34	53	56 %	430 %
79		3			1		NC
86	4	2	1	5	5	0 %	25 %
87	33	7	4	8	18	125 %	-45 %
Total N-A	173	165	157	268	356	33 %	106 %

Depuis 2015, le nombre annuel de recours « logement » en Nouvelle-Aquitaine a progressé de 86 %, plus rapidement que la moyenne nationale hors Île-de-France* (+ 57 %).

Les 4 508 recours sur la région en 2024 ont été déposés dans tous les départements sauf la Creuse qui garde son statut de département sans recours. Ils se répartissent en 4 152 recours logement et 356 recours hébergement, en progression de 10 % par rapport à 2023 et 61 % par rapport à 2019, bien au-dessus de l'évolution nationale*. L'augmentation des recours est, pour une grande part, liée à leur accroissement dans les départements rétro-littoraux, plus ruraux, pour lesquels les difficultés de logement étaient antérieurement nettement plus faibles.

Des départements sous pression constante :

La hausse des recours en Pyrénées-Atlantiques se poursuit en 2024 de 23 % par rapport à 2023, (+ 34 % par rapport à 2019). Avec 550 recours logement, ce département

représente 13 % des recours « logement » de Nouvelle-Aquitaine et 15 % des recours « hébergement ».

En 2^{ème} position régionale, les Pyrénées-Atlantiques progressent aussi au classement national*, prenant la 20^e place des recours logement (21^e en 2023).

En Charente-Maritime, l'année 2024 confirme l'aggravation constatée en 2023 : + 24 % par rapport à 2023. Avec 522 recours logement, la situation de ce département est analogue à celle des Pyrénées-Atlantiques.

De nouveaux départements en croissance

Les 170 dossiers enregistrés en Charente, en 2024 marquent une augmentation de 400 % par rapport à 2019. La Charente se place au 46^e rang au plan national*.

En Lot-et-Garonne, les recours logements sont en très forte reprise : + 34 %. Les 148 dossiers logement de 2024 sont à rapprocher des 28 recours reçus en 2019. Ce département connaît la plus importante dégradation de la région sur le plan du DALO.

La hausse des recours logement est persistante en Haute-Vienne, en 2024, avec 124 recours logement.

La Corrèze a enregistré 61 recours logement en 2024, marquant une nette hausse par rapport aux 23 recours de 2019 (69^e place au classement national*).

Une stabilisation notable ailleurs

En 2024, la Gironde demeure à la 7^{ème} place du classement national* concentrant 51 % des recours logement de la région et 68 % des recours hébergement. Les 56 recours logement et 36 recours hébergement supplémentaires en 2024 révèlent un ralentissement bienvenu dans ce département à forte pression (2 366 recours en 2024, 2 274 en 2023).

La situation se stabilise dans la Vienne avec 205 recours, (94 recours en 2019), ce qui place la Vienne au 43^e au plan national en 2024.

Une certaine décrue est observée en Dordogne, avec 82 recours logement déposés en 2024 (96 en 2023) qui marquent tout de même une augmentation de 49 % par rapport à 2019.

La situation est analogue en Deux-Sèvres, avec 73 dossiers enregistrés en 2024 (9 recours en 2019).

* France hors Île-de-France et hors territoires outre-mer – 82 départements ayant reçu des recours DALO/DAHO

** Source : InfoDalo mars 2025 *** SMIC net annuel fin 2024 : 16 839 € soit 1 426 € par mois

Les Landes, une situation atypique

Les Landes sont soumises à une forte tension sur le logement le long de sa façade littorale, notamment sur les parties limitrophes de l'aire urbaine de Bayonne-Anglet-Biarritz. Pour autant, le nombre de recours logement continue de décroître : 94 recours logement en 2024 atteignant ainsi son plus bas niveau depuis 2012. De plus, aucun recours hébergement n'a été déposé.

Dans ce but, depuis plusieurs années, les services de l'État, présents dans les commissions d'attribution des logements, mobilisent tous les acteurs du logement social, avec un objectif mobilisateur et atteint de 42 % d'attribution aux publics prioritaires inscrit sur un outil partagé.

Des départements littoraux métropolitains, les Landes est celui qui reçoit le moins de recours au titre du droit au logement opposable, alors que la tension sur la demande de logement social le place en milieu de ses homologues.

Un taux d'avis favorables dépassant le niveau national*

Contrairement aux années antérieures, en 2024, les COMED de Nouvelle-Aquitaine ont globalement rendu plus d'avis favorables qu'au plan national*. Notamment, les recours « logement » en Nouvelle-Aquitaine obtiennent 38 % d'avis favorables en 2024 pour 35 % dans l'ensemble de la France*.

Au plan national, 9,2 % des décisions favorables sur les recours logement sont une réorientation vers de l'hébergement (6,7 % en 2023), quand, en Nouvelle-Aquitaine, cette décision concerne 17,4 % des avis favorables aux recours logement (10,9 % en 2023).

Les recours hébergement sont satisfaits pour 61 % d'entre eux, en Nouvelle-Aquitaine comme pour les autres départements métropolitains*.

Des décisions peu contestées

Les recours gracieux en France représentent, en 2024, 8,4 % des décisions des COMED, dans la moyenne des années antérieures. En Nouvelle-Aquitaine, une baisse des recours gracieux est observée et représente 6 % de l'activité des COMED. Leurs décisions sont donc moins contestées dans la région que la moyenne française*.

La Gironde marque une baisse significative du nombre de recours gracieux avec 153 recours (203 en 2023), en fort

contraste avec la tension sur le logement et le nombre de recours déposés en 2024. La baisse des recours gracieux dans ce département peut aussi s'expliquer par la plus grande complétude des dossiers dans ce département, diminuant ainsi le rejet pour absence de pièces et donc les recours gracieux qui s'ensuivent.

Dans les Pyrénées-Atlantiques et la Charente-Maritime 7 % à 8 % des décisions sont contestées.

Les autres départements ont peu de recours gracieux.

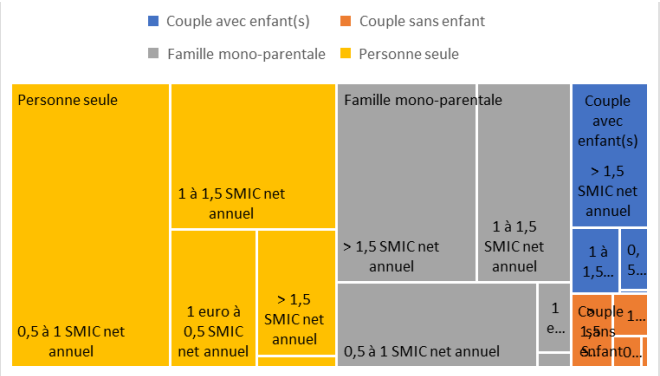
Les décisions des COMED sur ces recours gracieux sont plutôt favorables, dépassant généralement le taux d'avis favorables en première instance.

Des ménages différents selon le type de recours

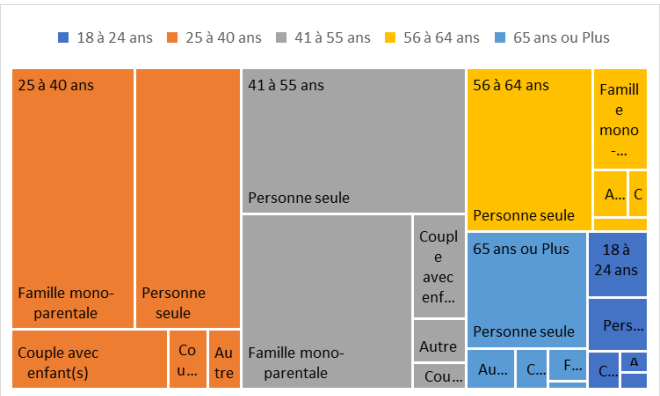
80 % des nouvelles demandes de logement social concernent des personnes isolées. Leurs souhaits portent sur des T1 et des T2 qui constituent 59 % des vœux en 2024, 27 % du parc social et 30 % des attributions en 2024.

Le profil du « requérant type » en région est une personne seule de 41 à 55 ans qui dépose un recours logement en Gironde et qui dispose de ressources se situant entre 0,5 et 1 SMIC*** net annuel.

Ressources des ménages en recours logement



Âges des ménages recours logement



* France hors Île-de-France et hors territoires outre-mer – 82 départements ayant reçu des recours DALO/DAHO

** Source : InfoDalo mars 2025 *** SMIC net annuel fin 2024 : 16 839 € soit 1 426 € par mois

Les ménages prioritaires et urgents à Le relogement des ménages prioritaires reloger

10 % des avis favorables au logement et 32 % favorables à l'hébergement concernent des ménages disposant de revenus inférieurs à 0,5 SMIC*** net annuel. 40 % d'avis favorables au logement comme à l'hébergement bénéficient aux ménages disposant de 0,5 à 1 SMIC*** net annuel. Les ménages les plus pauvres sont donc les premiers à obtenir des avis favorables des COMED. Il en va de même sur l'ensemble du territoire français*.

Le « profil-type » du ménage recueillant un avis favorable en 2024, reflète le profil-type du requérant : une personne seule, de 41 à 55 ans, disposant de revenus entre 0,5 et 1 SMIC*** net/an, ayant déposé un recours « logement ».

Principaux motifs des décisions des COMED ; le nouveau motif « handicap »

Principaux motifs invoqués dans les recours et retenus

Les COMED retiennent, en 2024 comme en 2023, dans 38 % des décisions le motif « Dépourvu(e) de logement/Hébergé(e) chez un particulier », alors qu'en 2022, il figurait dans 49 % des avis. C'est aussi le motif le plus invoqué dans les recours, et le plus retenu par les COMED de France* (35 % des recours).

« Attente d'un logement social depuis un délai anormalement long... » est le 2^{ème} motif, invoqué et retenu en Nouvelle-Aquitaine (22 %) comme en France* (21 %).

Le 3^{ème} motif des recours est « Menacé(e) d'expulsion... » (13 %), retenu dans 14 % des avis favorables (France* 10 %).

Le motif « handicap »

Le motif « Logement inadapté au handicap... », institué par la loi 3DS en 2022, est invoqué dans 6 % des recours, (2 % en 2022) et retenu dans 116 dossiers, sur les 301 déposés en 2024 (93 en 2022).

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

15 rue Arthur Ranc
BP 60539 - 86020 Poitiers CEDEX
Tél : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

3,4 % des attributions de logement social de la région en 2024 sont réalisées au profit des ménages reconnus prioritaires et urgent pour un relogement.

Du fait d'une tension très importante sur le logement en Nouvelle-Aquitaine, notamment en Gironde, avec pour conséquence le non-relogement de ménages prioritaires dans les délais légaux, l'État a été condamné et a versé, en 2024, des astreintes importantes au Fonds National d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) : 35 500 €, essentiellement en Gironde.

Le FNAVDL finance l'accompagnement de ménages fragiles pour accéder et se maintenir dans un logement.

Délais anormalement longs par département :

Délai d'attente d'un logement social au-delà duquel il est possible de déposer un recours DALO au motif « Attente d'un logement social depuis un délai anormalement long ... ».

Département	Délai anormalement long pour attribution d'un logement locatif social	Délai donné aux bailleurs pour relogement d'un ménage DALO
Charente	13 mois	3 mois
Charente-Maritime	24 mois	
Corrèze	9 mois	
Creuse	13 mois	
Dordogne	14 mois	6 mois
Gironde	36 mois	
Landes	20 mois	
Lot-et-Garonne	18 mois	3 mois
Pyrénées-Atlantiques	36 mois sur communes de la côte basque (listées par arrêté) 12 mois sur le reste du département	
Deux-Sèvres	15 mois	3 mois
Vienne	18 mois	
Haute-Vienne	13 mois	

Directeur de publication : Vincent Jechoux

Rédacteur : Isabelle Pédelaborde.
Service aménagement, habitat, paysage et littoral

Département habitat, pôle parc public

Courriel : dh.sahpl.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : 2648-0964

* France hors Île-de-France et hors territoires outre-mer – 82 départements ayant reçu des recours DALO/DAHO

** Source : InfoDalo mars 2025 *** SMIC net annuel fin 2024 : 16 839 € soit 1 426 € par mois